

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 septembre 2025

---

**RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)**

Tombé

N° CS35

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Thillarye, M. Mazaury et Mme Saint-Paul

-----

**ARTICLE 17**

I. – À l’alinéa 15, substituer au mot :

« critiques »,

le mot :

« importantes ».

II. – À la première phrase de l’alinéa 17, substituer au mot :

« critique »,

le mot :

« importante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose une harmonisation terminologique entre la directive et la loi de transposition en ce qui concerne la dénomination des vulnérabilités.

En effet la notion de « vulnérabilités critiques » n’existe pas dans la directive NIS2 qui utilise le qualificatif « important ». Il est important de rester fidèle à la dénomination de la directive pour assurer la lisibilité du texte en France et éviter une asymétrie de transposition entre les différents pays de l’Union Européenne.

Cet amendement a été travaillé avec NUMEUM.